

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2024DEC0107

Services Techniques

Thème : Commande publique / Autres contrats / Divers

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Société Publique Locale Marne au Bois concernant la formulation d'avis techniques dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du pôle image

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2013/D5 du 11 février 2013 sollicitant l'adhésion de la Commune de Bry-sur-Marne à la SPL Marne au Bois,

Vu la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu le règlement intérieur de la Commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu les statuts de la société publique locale 'Marne au Bois' SPL,

Vu la proposition de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale 'Marne au Bois' relative à la formulation d'avis techniques dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager,

Considérant que le maire est chargé, de souscrire les marchés et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne est actionnaire de la SPL Marne au Bois et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qu'en conséquence, le contrat d'AMO conclu n'est pas soumis à procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il convient suite aux transformations urbaines d'envergures dans le secteur des hauts de Bry de disposer d'une assistance pour la formulation d'avis techniques dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du pôle image,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la Société Publique Locale Marne au Bois, sise 229 rue la Fontaine à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la formulation d'avis techniques dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du pôle image à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le délai maximal d'exécution des différentes prestations par l'AMO est fixé selon le calendrier suivant :

Mission	Délai d'exécution (AMO)
Tranche ferme : assistance à l'instruction d'un permis d'aménager	4 semaines
Tranche optionnelle 1 : assistance à l'instruction d'un permis de construire n°1	3 semaines
Tranche optionnelle 2 : assistance à la mise en œuvre d'une procédure réglementaire	3 semaines

ARTICLE 3 : La rémunération du prestataire se décomposera comme suit :

	HT	TTC
Tranche ferme	4 850.00 €	5 820.00 €
Tranche optionnelle 1	900.00 €	1 080.00 €
Tranche optionnelle 2	900.00 €	1 080.00 €
Total	6 650.00 €	7 980.00 €

ARTICLE 4 : De signer le contrat dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 : De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat, notamment celles liées à sa résiliation.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Val de Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Directeur Général des Services, chargé de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 02 mai 2024

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 03/05/2024

